LES POINTS DE VUES RAPIDES SUR LA REPRISE DE LA CINQUIEME SESSION DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION (CIN-5.2) EN VUE DE L'ELABORATION D'UN INSTRUMENT INTERNATIONAL JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT SUR LA POLLUTION PLASTIQUE

Juin 2025

Vers un traité sur les plastiques efficace et protecteur de la santé

Les négociations du cinquième Comité intergouvernemental de négociation (CIN-5) du Traité sur les plastiques ont été suspendues en décembre 2024 et se sont terminées par une structure actualisée du traité présentée dans le projet de texte du président datant du 1er décembre.

Malheureusement, le projet de texte actuel du président du CIN ne contient pas les dispositions nécessaires à la protection de la santé humaine. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés dans les négociations et que plusieurs pays se soient engagés à réduire la production de plastique et à éliminer les produits chimiques dangereux, le projet de traité sur les plastiques doit être renforcé pour protéger efficacement la santé humaine et l'environnement par le biais d'obligations juridiquement contraignantes.

En finalisant les négociations pour le futur traité sur les plastiques, le CIN devrait s'assurer que des contrôles mondiaux significatifs soutiennent les objectifs de protection de la santé visés par le traité et que le CIN remplisse le mandat 5/14 de l'UNEA en abordant les questions liées au cycle de vie complet des plastiques.

Les pays auront l'occasion, lors de la session CIN-5.2 qui se tiendra à Genève du 5 au 14 août, de jeter les bases d'un instrument ambitieux capable de répondre de manière significative à la crise de la pollution par les plastiques. La session de Genève doit corriger les défauts du processus, renforcer le rôle de la société civile et veiller à ce que le traité final comprenne des mesures de contrôle mondiales fortes et juridiquement contraignantes tout au long du cycle de vie des plastiques.

MESSAGES CLÉS POUR LES DÉLÉGUÉS DU CIN-5.2

Réparer le processus défaillant du CIN et garantir un accès et une participation ouverts :

- Le CIN doit clarifier le règlement intérieur et mettre en place un système de vote afin d'éviter que quelques pays n'entravent les progrès.

- Le processus doit garantir la participation du public, l'accès à l'information et l'accès à la justice. Le président doit veiller à ce que les négociations, y compris les discussions sur les options de texte, soient ouvertes aux groupes de la société civile. Les restrictions proposées en matière de participation doivent être justifiées en séance

plénière et, si elles sont jugées essentielles, elles doivent rester aussi limitées que possible. Les organisations d'intérêt public, les peuples autochtones, les défenseurs des communautés et d'autres acteurs provenant des pays à revenu faible ou intermédiaire représentent souvent les personnes les plus directement affectées par les dangers liés aux plastiques et aux produits chimiques toxiques des plastiques, et leur voix est donc essentielle pour résoudre ces problèmes.

Le texte d'un traité significatif visant la protection de la santé doit :

- Protéger la santé humaine par des contrôles mondiaux ambitieux et juridiquement contraignants plutôt que par des mesures volontaires ou nationales inefficaces pour mettre fin à la pollution.
- Renforcer les dispositions relatives aux produits et aux substances chimiques, à la conception, aux émissions, aux rejets, aux fuites et à la gestion des déchets afin de garantir que le traité comprenne des mécanismes ou des procédures de réduction et d'élimination des substances chimiques toxiques.
- Maintenir les obligations juridiquement contraignantes et renforcer les actions mondiales en supprimant les termes qui sapent les contrôles mondiaux, tels que « le cas échéant » et « conformément à sa situation nationale ». La crise des plastiques étant mondiale, les solutions doivent l'être également.
- Mettre en place un processus décisionnel efficace permettant à la Conférence des Parties de voter à la majorité lorsque les efforts pour parvenir à un consensus ont été épuisés.
- Mettre en place un mécanisme financier indépendant qui institue le principe du pollueur-payeur et apporte un soutien financier et technique nouveau, supplémentaire, durable et prévisible, provenant des États producteurs de plastique qui fabriquent et exportent des polymères plastiques primaires. Un financement prioritaire devrait être alloué aux mesures de contrôle en amont.
- Garantir la participation du public, l'accès à l'information, l'accès aux voies de recours et l'accès à la justice.

L'article 3 sur les produits en plastique est crucial pour la protection de la santé. Pour garantir que ces dispositions protègent efficacement la santé humaine, le CIN doit veiller à ce que :

- Le titre de l'article inclut le mot « produits chimiques » pour refléter le champ d'application de la disposition. L'IPEN recommande le titre suivant : « Produits en plastique et produits chimiques ».
- Il existe un mécanisme permettant d'éviter les substitutions nocives (soi-disant « regrettables ») en adoptant une approche de regroupement pour l'identification, l'évaluation et le contrôle des produits chimiques, y compris l'élimination des groupes de produits chimiques.
- L'obligation actuellement prévue au paragraphe 8bis sur la transparence et la traçabilité des produits chimiques dangereux connus est maintenue pour

garantir la disponibilité et la traçabilité des produits chimiques présents dans les différents produits en plastique.

- Une première liste de groupes de produits chimiques à interdire dans les matériaux en plastique est fournie, en mettant l'accent sur ceux qui ne sont pas visés par la Convention de Stockholm (tels que les phtalates, les bisphénols, les composés de plomb et de cadmium et d'autres produits chimiques perturbateurs endocriniens, toxiques pour la reproduction et le développement, et cancérigènes).
- Il établit un comité d'examen scientifique qui peut fournir des recommandations à la Conférence des Parties pour mettre à jour la liste des produits chimiques au fil du temps.

Autres recommandations visant à renforcer la protection de la santé humaine et la protection des groupes vulnérables dans le projet du président

- **Article 1, Objectif** : La protection de la santé humaine et de l'environnement doit être au cœur de l'objectif du traité.
- **Article 5 sur la conception des produits en plastique** : Cet article doit être renforcé pour garantir que tous les produits chimiques dangereux soient identifiés et progressivement remplacés par des alternatives plus sûres grâce à une meilleure conception des produits.
- **Article 6, Approvisionnement** [Production durable] : Il est essentiel que le CNI maintienne des contrôles mondiaux et juridiquement contraignants sur l'approvisionnement et les volumes de production de plastique, ainsi que des exigences de transparence. En l'absence d'interventions réglementaires, la production de plastique devrait augmenter de façon spectaculaire, avec des problèmes croissants en matière de climat, d'environnement, de droits de l'homme et de santé. Plus de production de plastique signifie plus de pollution. Pour protéger la santé humaine et l'environnement, le traité sur les plastiques devrait renforcer l'article 6 afin d'établir un mécanisme de réduction et de limitation immédiates de la production de plastique. Des preuves scientifiques démontrent que nous avons dépassé les « limites planétaires » de la pollution chimique et plastique, ce qui signifie que la production et les émissions menacent la stabilité de l'ensemble de l'écosystème mondial. En l'absence d'un mécanisme de réduction de la production globale de plastique, toute autre disposition du traité serait moins efficace et beaucoup plus coûteuse à mettre en œuvre.
- **Article 7 sur les rejets, les émissions et les fuites** : Le champ d'application de l'article 7 devrait être renforcé pour englober les rejets et les émissions de produits chimiques et de groupes de produits chimiques dangereux, y compris les métaux lourds, tout au long du cycle de vie des plastiques, notamment par le biais de registres des rejets et des transferts de polluants plastiques, conformément au protocole de Kiev sur les registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP).

- **Article 8 sur la gestion des déchets plastiques** : Le recyclage ne devrait être encouragé que lorsque les plastiques sont exempts de produits chimiques dangereux. En outre, les pratiques de gestion des déchets telles que le brûlage, y compris la pyrolyse (c'est-à-dire le recyclage chimique, qui entraîne l'émission de produits chimiques dangereux), et la production de combustibles dérivés de déchets (RDF, utilisés dans les fours à ciment, les centrales électriques et les chaudières industrielles), de granulés de plastique ou de briquettes doivent être interdites. La référence à la valorisation énergétique des déchets plastiques devrait être supprimée.
- **Article 19 sur la santé** : Un article sur la santé doit garantir que les pays développent des stratégies et des programmes pour prévenir les impacts sur la santé, y compris les processus de production de plastique et l'utilisation de produits chimiques en plastique, pour défendre le droit à un environnement propre, sain et durable, y compris un environnement de travail sûr et sain, et pour appliquer une approche dite « Une seule santé » comme le recommande l'OMS. Ces dispositions devraient garantir une meilleure surveillance des effets des plastiques sur la santé, par exemple par le biais de la bio surveillance, et accroître la capacité du secteur de la santé à comprendre les risques d'exposition aux produits chimiques des plastiques et à la pollution plastique.

Faire payer les pollueurs (article 11 - Mécanisme de financement)

La pollution plastique est une crise mondiale due à la surproduction incontrôlée de plastiques et de produits chimiques toxiques des plastiques.

Si aucune mesure n'est prise pour réduire la production, une étude récente a montré que d'ici 2050, la production de plastiques aura plus que doublé les émissions d'équivalents de CO_2 par rapport à 2019. L'industrie pétrochimique envisage de canaliser une plus grande partie de ses combustibles fossiles vers la production de plastiques et d'autres produits chimiques, et d'ici 2060, nous pourrions avoir quatre fois plus de plastique sur la planète. L'augmentation de la production entraînera une hausse des rejets, des fuites et des émissions, y compris de produits chimiques toxiques, tout au long du cycle de vie des plastiques.

Les recettes internes du marché primaire du plastique sont estimées entre 600 et 700 milliards de dollars américain par an. Les coûts externalisés que la société paie actuellement sont estimés entre 293 et 1500 milliards de dollars américain par an. Cela signifie que les communautés supportent déjà les coûts de la crise de la pollution plastique en termes d'effets sur les écosystèmes et la santé humaine.

Les principaux pollueurs sont les fabricants de matières plastiques et les pays qui exportent des quantités importantes de matières plastiques primaires et de produits en plastique. Le traité sur les plastiques doit intégrer le principe du « pollueur-payeur » afin de garantir que les pays producteurs de matières plastiques qui sont d'importants exportateurs nets de polymères plastiques primaires supportent l'intégralité des coûts

environnementaux et sanitaires de leurs activités. Les industries des pays exportateurs profitent des exportations de matières plastiques sans internaliser les responsabilités associées à ces matériaux, notamment les coûts sanitaires, les impacts environnementaux et la gestion de la fin de vie.

Pour remédier à cette inégalité et permettre une mise en œuvre efficace, le traité devrait :

- Mettre en place un mécanisme financier spécifique pour financer les mesures de contrôle en amont et aider les pays à revenu faible et intermédiaire à lutter contre la pollution plastique grâce à un financement prévisible, adéquat et supplémentaire.
- Veiller à ce que le financement provienne des pays producteurs de plastiques qui sont des exportateurs nets de polymères plastiques primaires et de produits en plastique.
- Promouvoir des instruments économiques qui garantissent que les producteurs de plastique financent la mise en œuvre des mesures de contrôle prévues par le traité sur les plastiques, y compris les redevances de pollution et les systèmes de responsabilité élargie des producteurs, dans la mesure où les instruments économiques et les redevances internalisent les coûts sociaux, environnementaux et sanitaires des effets néfastes des plastiques.

Resources

Suivre le travail de l'IPEN sur le Traite sur les Plastiques et CIN-5.2 et voir des recommandations détaillées de IPEN pour l'amélioration du projet du Président au sortir de INC 5.1 dans les documents suivants :

- Carte du traité sur les plastique de l'IPEN
- Les vues de l'IPEN sur le texte du président
- Une note d'information sur le cas de la participation du public dans les forums environnementaux mondiaux